



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 6, place Abel Gance – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
B 349 577 908 RCS NANTERRE

NOTE D'INFORMATION
ETABLIE SUITE A LA DECISION DU DIRECTOIRE DU 1^{er} septembre 2005
DE PROCEDER AU LANCEMENT EFFECTIF D'UN PROGRAMME DE RACHAT
DE SES PROPRES ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 FEVRIER 2005

PRESENTATION DE LA SOCIETE

La Compagnie des Alpes est le leader mondial de l'exploitation de domaines skiables et un acteur majeur de la production de loisirs en Europe. Les sociétés du groupe équipent, exploitent et entretiennent de grands domaines skiables des Alpes, en France, en Italie et en Suisse. Depuis août 2002, elle est également un des principaux acteurs européens du divertissement familial à travers sa filiale Grévin et Compagnie, qui développe et exploite des parcs d'attraction, des parcs animaliers et des sites touristiques en France, aux Pays Bas, en Allemagne, en Suisse et en Angleterre.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Titres concernés : COMPAGNIE DES ALPES inscrits sur l'EUROLIST d'EURONEXT Paris (Compartiment B)

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale: 10 %

Prix d'achat unitaire maximum : 85 euros

Prix de vente unitaire minimum : 55 euros

Objectifs (par ordre de priorité):

- assurer l'animation de marché à travers un contrat de liquidité conforme aux principes de la charte de l'Association française des entreprises d'investissement ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Durée du programme : 18 mois à compter du 2 septembre 2005, soit jusqu'au 2 mars 2007

I- BILAN DES PRECEDENTS PROGRAMMES DE RACHAT

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mars 2004, conformément à la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse sous le n° 04-115 en date du 20 février 2004, avait autorisé le directoire à mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation valable pour une période de 18 mois à compter du 10 mars 2004, a été mise en oeuvre, jusqu'au 06 juillet 2005, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI conclus avec CDC IXIS Securities.

Durant cette période, 1221 actions ont été achetées et 47 actions ont été cédées sur le marché.

Par contrat en date du 7 juillet 2005, la COMPAGNIE DES ALPES a confié à SG Securities (Paris), la mise en oeuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. La totalité des actions détenues par la COMPAGNIE DES ALPES dans le cadre de son précédent contrat de liquidité, soit 1 174 actions, a été transférée dans ce nouveau contrat.

Depuis la mise en place de ce contrat de liquidité jusqu'au 31 août 2005, 5 422 actions ont été achetées et 1 055 actions ont été cédées sur le marché. La mise en oeuvre de ce contrat fera l'objet d'un bilan semestriel conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF.

Au 31 août, la COMPAGNIE DES ALPES détient 5 141 actions, affectées en totalité au contrat de liquidité.

Pour la mise en oeuvre de ses précédents programmes de rachat d'actions, la société n'a pas utilisé de produits dérivés.

Le bilan de l'utilisation au 31 août 2005 de l'autorisation du 10 mars 2004 est le suivant :

Tableau de déclaration synthétique

Déclaration des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 10 mars 2004 et le 31 août 2005	
Pourcentage du capital auto détenu de manière directe ou indirecte	0,08 % (1)
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	5 141
Valeur comptable du portefeuille	297 794 €(2)
Valeur de marché du portefeuille	298 178 €(3)

(1) sur la base du capital au 31 août 2005

(2) Sur la base d'un prix de revient moyen de 57,93 €

(3) Sur la base du cours de clôture de l'action COMPAGNIE DES ALPES le 31 août 2005 (soit 58 €)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 août 2005	
	Achats	Ventes/ transferts	à l'achat	à la vente
Nombre de titres	6 643	1 502	Call achetés, put vendus, achats à terme	Call vendus, put achetés, ventes à terme
Echéance maximale moyenne				
Cours moyen de la transaction	58,62	58,30		
Prix d'exercice moyen				
Montants (en milliers d'euros)	389	88		

Nouveau programme de rachat

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat de ses propres actions par LA COMPAGNIE DES ALPES, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

II-OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La COMPAGNIE DES ALPES souhaite mettre en oeuvre un programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 24 février 2005.

Les objectifs visés par ce programme de rachat sont, par ordre de priorité :

- assurer l'animation de marché à travers un contrat de liquidité conforme aux principes de la charte de l'Association française des entreprises d'investissement ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital et ce conformément à la loi et la réglementation en vigueur ;

- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

III - CADRE JURIDIQUE

L'autorisation de rachat d'actions s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003. Il a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 février 2005, dans sa sixième résolution.

Sixième résolution (Cette résolution a pour objet d'autoriser le directoire à acheter et à revendre éventuellement les actions de la Compagnie des Alpes, les prix maximum d'achat et de revente étant fixés respectivement à 85 € et 55 €).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, autorise le directoire à faire acheter par la société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen du 22 décembre 2003 n° 2273/2003 en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs et par ordre de priorité :

- assurer l'animation de marché à travers un contrat de liquidité conforme aux principes de la charte de l'Association française des entreprises d'investissements ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital et ce conformément aux modalités alors en vigueur ;
- attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 85 € par action et le prix minimum de cession ou de transfert à 55 € par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenus ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Compagnie des Alpes au 30 septembre 2004, soit 624 397 actions, pour un investissement maximum de 53 073 745 € sur la base du cours maximum d'achat par action de 85 €. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation entrera en vigueur à l'échéance du programme de rachat d'actions visé le 20 février 2004 par l'Autorité des marchés financiers et approuvé le 10 mars 2004 par l'assemblée générale des actionnaires, et se substituera donc au plus tard à la précédente autorisation le 10 septembre 2005. Elle sera alors valable pour une période de 18 mois à compter de cette date, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dès lors que cette dernière sera réglée intégralement en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Le Directoire du 1^{er} septembre 2005 a décidé le lancement effectif du programme de rachat.

IV - MODALITES

a) Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par la COMPAGNIE DES ALPES

La part maximale du capital dont l'achat est autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires s'élève à 10 % du capital de la Société au 30 septembre 2004, soit 624 397 actions, soit, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 85 € par action, un investissement théorique maximum de 53 073 745 euros.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 août 2005 soit 6 314 825 actions, (et du nombre d'actions déjà détenues par elle à cette même date, 5 141 actions représentant 0,08 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant encore être acquises, sans annulation ou cession, s'élève à 619 256 actions représentant 9,81 % du capital au 31 août 2005.

La COMPAGNIE DES ALPES s'engage à ne détenir à aucun moment, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital, et à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par EURONEXT Paris SA.

Réserves disponibles :

A titre indicatif, les réserves libres figurant au passif du bilan à la date du 30 septembre 2004 sont les suivantes :
(En milliers d'€)

Autres réserves (hors réserves légales, statutaire et autres réserves indisponibles)	
+ Réserves spéciales des plus-values à long terme non affectée à la réserve légale	4 312
+ Report à nouveau	69 912
+ Prime d'émission, d'apport ou de fusion	89 492
+ Résultat de l'exercice	18 455
- Distribution décidée par l'assemblée	10 622
- Montant des actions propres déjà détenues ^(*)	298
= Total des réserves libres	171 251

(*) au 31 août 2005

La société s'engage, en application de la loi à ce que le montant du programme de rachat ne soit pas supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

b) Modalités de rachats

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cession de blocs, ou par utilisation d'options ou d'instruments dérivés.

La COMPAGNIE DES ALPES veillera à ce que les opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme.

c) Durée et calendrier du programme

Le programme de rachat entrera en vigueur à l'échéance du programme de rachat visé le 20 février 2004 par l'Autorité des Marchés Financiers et approuvé le 10 mars 2004 par l'assemblée générale des actionnaires, et se substituera donc au plus tard à la précédente autorisation à compter de la diffusion de la présente note d'information, soit le 2 septembre 2005. Il sera valable 18 mois à compter de cette date.

d) Financement du programme de rachat

L'intention de la COMPAGNIE DES ALPES est d'assurer le financement des rachats d'actions sur ses ressources de trésorerie et au moyen d'endettement supplémentaire à court et moyen terme.

Au 31 mars 2005, en données consolidées, la trésorerie ressort à 45 242 milliers d'euros, les capitaux propres (part du groupe) sont de 313 191 milliers d'euros et l'endettement net ressort à 223 066 milliers d'euros.

V- ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE

Le programme de rachat d'actions n'a pas vocation à diminuer le nombre d'actions existantes par annulation des titres acquis.

Le calcul de l'incidence du programme sur les comptes de la COMPAGNIE DES ALPES a été effectué, à titre indicatif, sur la base des comptes consolidés au 30 septembre 2004, à partir des hypothèses suivantes :

- Nombre d'actions rachetées : 619 256 (soit 9,81 % du capital au 31 août 2005)

- Prix unitaire de rachat : 58 € (la moyenne de cours de clôture des 20 jours de bourse consécutifs précédant le 31 août 2005 est de 58,02 €). Les cours extrêmes depuis le 1er janvier 2005 sont : plus haut : 66,00 €, plus bas : 55,15 € le cours de clôture du 31 août 2005 est 58,00 €

- Frais financiers au taux de 2,07 % (taux EONIA moyen d'août 2005)

- Taux d'IS : 34,33 %

Sur ces bases, l'incidence théorique maximale du programme de rachat d'actions, en année pleine, sur les comptes consolidés, serait la suivante :

K€	Comptes consolidés au 30 septembre 2004	Rachat de 9.81% du capital	Pro forma après rachat de 9.81% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du Groupe	299 871	-36 405	263 466	-12.14%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	324 047	-36 405	287 642	-11.23%
Trésorerie (ou Endettement financier) nette	-243 540	-36 405	-279 945	+14.95%
Résultat net part du Groupe	29 001	-488	28 513	-1.68%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 243 975	-619 256	5 624 719	-9.92%
Résultat net par action (€)	4.64	+0.42	5.06	+9.14%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	6 574 265	-619 256	5 955 009	-9.42%
Résultat net dilué par action (€)	4.49	+0.39	4.88	+8.57%

VI - REGIMES FISCAUX DES RACHATS

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les informations ci-dessous ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable. Ils sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

a) Pour le cessionnaire

Le rachat par la Société de ses propres actions sans annulation ultérieure a une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les actions seraient ensuite cédées ou transférées à un prix différent de celui de leur rachat.

b) Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre d'un plan de rachat de titres, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre, à l'exception toutefois du rachat de titres en vue de leur annulation réalisé dans le cadre d'une offre publique de rachat (OPRA).

Dans le contexte des rachats par la Société de ses propres titres, les gains réalisés par les personnes morales sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodécies du Code Général des Impôts).

Les gains réalisés par les personnes physiques sont soumis au régime prévu à l'article 150-0A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (27 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire qui a cédé ses titres Société, excède 15 000 Euros.

VII - INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Les actionnaires contrôlant seuls ou de concert la société n'ont pas, à ce jour, émis l'intention d'intervenir dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat d'actions.

VIII - REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA COMPAGNIE DES ALPES**1) Répartition du capital et des droits de vote**

A la connaissance de la société, la répartition du capital social et des droits de vote, était la suivante au 31 août 2005 :

Au 31 août 2005				
ACTIONNAIRES	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombres de droits de vote détenus	% des droits de vote
Groupe Caisse des Dépôts	2 651 786	41,99%	2 651 786	42,03%
Cie Européenne de Loisirs	869 942	13,78%	869 942	13,79%
Crédit Agricole des Savoie	452 295	7,16%	452 295	7,17%
Groupe des Caisses d'Epargne	371 703	5,89%	371 703	5,89%
M & G Investment Funds	316 286	5,01%	316 286	5,01%
Auto-détention	5 141	0,08%	-	0,00%
Public	1 647 672	26,09%	1 647 672	26,11%
TOTAL	6 314 825	100,0 %	6 309 684	100,0 %

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la suite de la caducité du pacte d'actionnaire Compagnie des Alpes conclu le 2 mai 2002 entre le Groupe C3D, Paroma et Alpark, mettant fin à l'action de concert qui unissait le Groupe C3D et le Groupe Alpark au titre dudit pacte (Décision et information n° 204 C 0643 de l'AMF du 19 mai 2004), un nouveau pacte d'actionnaires prévoyant des clauses préférentielles de cession ou d'acquisition a été conclu le 13 mai 2004 entre la Caisse des Dépôts et Développement et C3D Investment (ensemble «C3D») d'une part, et Compagnie Européenne de Loisirs (« CEL») IPE Ross Management Limited (« IPE Ross Management») et IPE Expansion Fund (« IPE EF») (ensemble « Groupe IPE») d'autre part.

Cet accord a fait l'objet d'une publication (Décision et information n° 204 C 0690 de l'AMF du 2 juin 2004).

Cet accord, entré en vigueur le 13 mai 2004 pour une durée de cinq ans prenant fin le 12 mai 2009, est éventuellement renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A la connaissance de la société il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaires portant sur les actions Compagnie des Alpes.

2) Autres titres donnant accès au capital

Suite aux décisions prises par les Assemblées générales extraordinaires des 21 novembre 1997, 19 novembre 1999, 16 novembre 2001, 14 mars 2003 et 10 mars 2004, le Conseil d'administration ou le Directoire de la Compagnie des Alpes ont accordé au profit des dirigeants et des salariés du Groupe huit plans d'options de souscription d'actions permettant au total la création de 700 747 actions. 229 892 options ont été exercées et 102 523 options ont été radiées. Le nombre des options de souscription d'actions pouvant être exercées au 31 août 2005 s'élève donc à 368 332 options, soit 5.83% du capital de la société, dont 76 284 ne pourront être exercées que sous condition de réalisation d'objectifs économiques au titre de l'exercice 2004/2005.

IX - EVENEMENTS RECENTS

Les comptes sociaux et les comptes consolidés au 30 septembre 2004 ont été publiés au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 7 février 2005. Les comptes semestriels au 31 mars 2005 ont été publiés au Bulletin des annonces légales obligatoire du 1^{er} juillet 2005.

Le document de référence afférent aux comptes clos le 30 septembre 2004 a été déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.05-0117 en date du 14 février 2005.